



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 22 février 2018

direction
départementale des
territoires

Madame le Maire de Puyvert
Mairie
4 rue des écoles
84160 PUYVERT

Objet : avis de la CDOA sur ZAP

Affaire suivie par : Jean-Michel Brun – Service agriculture

Tél. : 04 88 17 85 49 / Fax : 04 88 17 85 94

courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la CDOA réunie le 15 février dernier, a émis un avis favorable et sans réserve au projet de ZAP de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

Adresse postale :

Services de l'État en Vaucluse
Direction départementale
des territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9

Adresse physique :

Direction départementale
des territoires
Cité administrative
Avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :

04 88 17 85 00

télécopie :

04 88 17 82 82

courriel :

ddt@vaucluse.gouv.fr

Internet :

www.vaucluse.gouv.fr

PRESIDENT

Dossier suivi par :
Marie-Laure Escoffier
mail : marie-
laure.escoffier@vaucluse.chambagri.fr
Réf : AB/AMV/MLE/JMP

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur Sébastien VINCENTI
Maire
Hôtel de ville

84160 Puyvert

Avignon, le 1^{er} juin 2017

Objet : AVIS ZAP

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier de Zone Agricole Protégée de la commune de Puyvert, qui lui a été adressé conformément à l'article L.112-2 du Code Rural qui stipule qu'une Zone Agricole Protégée ne peut être délimitée qu'après avis de la Chambre d'agriculture, de l'INAO dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la CDOA.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a créé un outil qui permet de classer en « Zone Agricole Protégée (ZAP) » des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- Soit de la qualité de leur production,
- Soit de leur situation géographique.

La Chambre d'agriculture soutient fortement les collectivités locales dans la création de nouvelles ZAP, qui est aujourd'hui le seul outil permettant la protection à long terme de la vocation agricole d'un territoire.

Le contexte de la création de la ZAP de Puyvert est un peu particulier puisqu'il s'agit initialement d'un outil de compensation face au projet d'extension sur des terres agricoles du centre commercial Super U sur votre commune.

Cependant, je tiens à souligner le fait que votre commune, dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, a fortement étendu le périmètre initialement prévu pour la ZAP. En effet, comme le prévoyait le SCOT Sud Luberon, le périmètre ZAP ne devait représenter une trentaine d'hectares au départ autour du centre commercial et le projet de ZAP que vous me soumettez aujourd'hui représente 417 hectares, soit pratiquement 80 % de la surface agricole de la commune.

Si nous aurions idéalement souhaité que l'intégralité des espaces agricoles communaux soient intégrée au périmètre ZAP, évitant de reporter la pression foncière ou les comportements spéculatifs sur

les espaces agricoles non inclus dans le périmètre, ma collaboratrice que vous avez associée à cette démarche a bien compris la volonté communale d'aboutir à un périmètre ZAP cohérent et homogène géographiquement notamment avec l'ensemble du territoire ouest de la commune, contiguë avec Lauris.

En effet, le rapport de présentation précise en préambule que les communes voisines, Puget sur Durance et Lauris, ont entrepris les mêmes démarches de création de ZAP sur leur territoire.

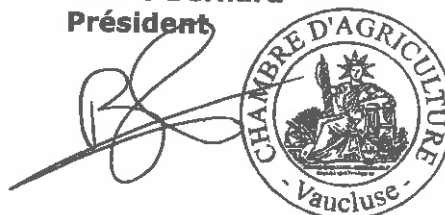
L'absence de démarche intercommunale peut poser question, notamment au moment de l'enquête publique, et il sera important de préciser les éléments qui vous ont amené à réaliser votre démarche de façon autonome, que vous nous avez précisés lors des réunions d'association et qui sont pour partie les suivants :

- Si les territoires agricoles voisins des communes de Lauris et Puget sont confrontés à des problématiques relativement similaires (plaines alluviales de la Durance inondable et à fortes potentialités productives, coteaux à dominante viticole, fortes pressions foncières,...), en revanche, les origines sur la volonté de mettre en place une ZAP ne sont pas les mêmes (outil de compensation pour Puyvert, outil de protection pour les autres communes).
- Les dossiers de ZAP à Puget et Lauris sont aujourd'hui en suspens, en attendant les arrêts et approbations de leurs PLU respectifs, alors que le PLU de Puyvert est approuvé depuis 2016.

Enfin, pour meilleure compréhension de la population lors de l'enquête publique sur le détail des parcelles intégrées au périmètre ZAP, et au regard des très nombreuses micro-parcelles dans la plaine, je vous suggère de joindre le listing des parcelles cadastrales concernées en annexe du plan de délimitation.

Par conséquent, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis favorable de la Chambre d'agriculture sur le projet de Zone Agricole Protégée de la commune de Puyvert.

André Bernard
Président





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Madame le Maire

Dossier suivi par :

Tél. :

Mail :

Avignon, le 17 janvier 2018.

V/Réf :

N/Réf :

Objet : *Consultation sur le Projet de ZAP*

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu le 27/04/17 votre courrier en date du 18/04/17, pour examen et avis, concernant la consultation sur le projet de ZAP sur la commune de PUYVERT.

Nous tenons à nous excuser de ne pas avoir répondu dans les délais pour manque d'effectif du personnel pendant cette période. La commune de Puyvert est située dans l'aire géographique de(s) AOC Huile d'olive de Provence et AOC Luberon. Elle appartient également aux aires de production de(s) IGP Agneau de Sisteron, IGP Méditerranée, IGP Miel de Provence et IGP Vaucluse.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO est favorable à ce projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Puyvert qui assure une pérennité à l'ensemble des signes officiels concernés par ce projet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,

